

REPUBLIQUE DOMINICAINE

DELIVRANCE DU VISA LONG SEJOUR ADOPTION (VLSA)

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original, apostillés et accompagnés de leur traduction en français (les originaux seront restitués) :

- 4 photographies d'identité
- Passeport en cours de validité
- L'agrément de l'ASE
- Acte d'abandon (Déclaration de perte de l'autorité parentale)
- Acte de consentement à adoption
- Jugement d'adoption
- Transcription du jugement (acte de naissance de l'enfant)
- Autorisations à la poursuite de la procédure
- Certificat de conformité à la Convention de La Haye émis par le CONANI.

Le délai d'instruction pour la délivrance du VLSA est de 5 jours ouvrables.

Coût du visa : l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale.

